

**FONDS PAULIN ENFERT**  
[www.fondspaulinenfert.fr](http://www.fondspaulinenfert.fr)

**DU 10 JUIN  
AU  
15 OCTOBRE  
2021**

**ENGAGEMENT  
SOLIDAIRE**

**ENGAGEMENT  
SOCIAL**

**ACTIONS  
DANS PARIS**

**ENGAGEMENT  
CITOYEN**

**JUSQU'A  
5 000 €  
PAR PROJET**

**APPEL A PROJETS 2021**

**SOUTENIR LES PUBLICS  
FRAGILES EN SITUATION  
DE PRECARITE ET/OU D'ISOLEMENT**

**Fonds**   
**Paulin Enfert**

**APPEL A PROJETS**  
**« Soutenir les publics fragiles en  
situation de précarité et / ou  
d'isolement »**

**CAHIER DES CHARGES**

**Responsable de l'appel à projets : Fonds de Dotation Paulin Enfert**

**Adresse :** 18, rue Charles Fourier,  
75013 PARIS

**Date de publication de l'avis d'appel à projets : 10 juin 2021**

**Date limite de dépôt des candidatures : 15 octobre 2021 minuit**

**Les dossiers de candidatures seront transmis par mail : [contact@fondspaulinenfert.fr](mailto:contact@fondspaulinenfert.fr)  
ou par courrier (cachet de la poste faisant foi) :**

**FONDS PAULIN ENFERT**  
Siège social : 18, rue Charles Fourier – 75013 Paris

**Contact téléphonique : 01 83 97 47 16**

**Site internet : [www.fondspaulinenfert.fr](http://www.fondspaulinenfert.fr)**

## **SOMMAIRE**

I.	ELEMENTS DE CONTEXTE ET IDENTIFICATION DES BESOINS .....	4
II.	ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET .....	4
A.	Les engagements .....	4
1.	Engagement solidaire : .....	4
2.	Engagement social.....	4
3.	Engagement citoyen .....	4
B.	Zone d'implantation .....	4
C.	Délais de mise en œuvre .....	4
III.	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET CRITERES DE QUALITE EXIGES .....	4
A.	Gestionnaire.....	4
B.	Projets .....	5
C.	Accompagnement des bénévoles.....	5
D.	Les moyens humains .....	5
E.	Environnement et partenariats .....	6
IV.	CADRAGE FINANCIER .....	6

## **I. ELEMENTS DE CONTEXTE ET IDENTIFICATION DES BESOINS**

En 2020, le FPE lançait son 1<sup>er</sup> appel à projets orienté vers la solidarité active vis-à-vis de ceux qui sont dans la précarité.

Les associations ou organisations lauréates du précédent appel à projets sont éligibles à concourir à celui-ci.

Le contexte économique, sanitaire et social le conduit à renouveler cet appel à projets, en l'orientant vers les cibles suivantes : publics fragiles en situation de précarité et/ou d'isolement.

Le présent appel à projets s'adresse aux associations proches du terrain, associations jeunes et associations existantes créant une nouvelle activité ou en cours de réorganisation.

### **Dispositions légales et réglementaires**

Fonds de dotation déclaré le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et publié au JO du 24 juillet 2010 - Fonds de dotation régi par la loi du 4 août 2008.

Statuts FDPE (téléchargeables sur le site [fondspaulinenfert.fr](http://fondspaulinenfert.fr))

## **II. ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET**

### **A. Les engagements**

Le projet doit viser au moins l'un de ces axes :

#### **1. Engagement solidaire :**

Tel que : mise en place et gestion d'actions de voisinage et d'entraide pour lutter contre la précarité et l'isolement.

#### **2. Engagement social**

Tel que : suivi et aide aux personnes et familles en situation de précarité, aux personnes handicapées, âgées, aux étudiants en difficulté.

#### **3. Engagement citoyen**

### **B. Zone d'implantation**

Les porteurs du projet devront prévoir une mise en œuvre à Paris intra-muros.

Une attention particulière sera portée aux projets visant les quartiers prioritaires de la Ville de Paris. Indépendamment de la localisation de leur siège social, les porteurs devront prévoir leurs interventions sur le territoire de Paris intra-muros.

### **C. Délais de mise en œuvre**

Le candidat devra mettre en œuvre son projet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **III. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET CRITERES DE QUALITE EXIGES**

### **A. Gestionnaire**

Le présent appel à projet s'adresse aux associations à but non lucratif (association loi 1901).

L'association doit avoir au moins deux années d'existence.

L'objet social de l'association doit être en rapport avec l'objet du présent appel à projets.

Une attention particulière sera portée sur la participation dans l'association des habitants du territoire au-delà du cercle des militants associatifs, ainsi que sur les associations qui mènent des initiatives de sensibilisation visant à changer le regard sur la société nouvelle.

Le candidat communiquera :

- Les statuts et la publication au Journal Officiel ;
- Le numéro RNA ;
- L'avis SIRET ;
- Le procès-verbal de nomination du président de l'association et la copie de sa CNI ;
- Le projet associatif ;
- Les valeurs et l'historique ;
- Composition de l'organe exécutif ;
- L'organisation et le mode de fonctionnement ;
- La situation financière (bilan et compte de résultat et annexes) ;
- Rapport du commissaire aux comptes ;
- Les comptes prévisionnels avec et sans le présent projet ;
- Les activités dans le domaine ciblé par le projet ;
- Les attestations des assurances souscrites.

Il devra notamment faire apparaître sa connaissance des personnes en situation de précarité et ses expériences antérieures, son travail en réseau et sa connaissance des partenaires, du territoire d'implantation et des acteurs locaux.

Les candidatures de porteurs de projets n'ayant pas leur siège social à Paris sont recevables, dès lors qu'ils interviennent sur le territoire de Paris intra-muros.

## **B. Projets**

Le projet devra porter sur la réalisation d'une ou plusieurs des actions en lien avec les engagements mentionnés au point II A/.

En outre, chaque action proposée devra prendre en compte les critères écologiques et de respect de l'environnement.

## **C. Accompagnement des bénévoles**

Le projet devra inclure l'éventuel accompagnement des bénévoles en favorisant et en soutenant la formation, la sensibilisation et l'accompagnement des bénévoles associatifs agissant auprès des bénéficiaires (prévention des risques).

## **D. Les moyens humains**

Le candidat devra justifier des moyens humains mis au service du projet : nombre, qualification et compétence des salariés ainsi que des bénévoles.

#### **E. Environnement et partenariats**

Le candidat devra décrire précisément ses partenariats avec les structures locales, y compris les organismes publics si c'est pertinent.

#### **IV. CADRAGE FINANCIER**

Les demandes pourront inclure le financement des postes de dépenses indispensables à la réalisation du projet et des besoins spécifiques au projet : installation et aménagement d'un local dédié, recrutement d'un salarié dédié, l'achat de matériels dédiés.

L'objectif de ce programme n'est pas de financer les dépenses courantes des associations mais de leur permettre de franchir un cap dans leur structuration et leur professionnalisation.

Le candidat devra détailler précisément le budget du projet, les co-financements et l'utilisation des fonds.

La part du financement apporté par le FDPE ne pourra pas excéder 40% du montant du financement global du projet.

Ainsi :

Le soutien est apporté sous forme d'une subvention maximum de 5 000 €.

Un acompte de 50% sera versé entre le 20 et le 31 décembre 2021 ; le solde étant versé à la fin du projet après audit des actions entreprises et des budgets utilisés.

L'association bénéficiaire fournira :

- un bilan détaillé des actions entreprises en conformité avec le projet subventionné,
- une situation financière de ces actions,
- une analyse des objectifs atteints,
- un rédactionnel succinct des actions restant à mener.

L'ordonnateur dudit financement se réserve le droit de reconsidérer son aide si la réalisation se trouvait hors projet d'origine.

Cette décision sera prise après avoir reçu les dirigeants de l'association et examiner avec eux les causes et les conséquences d'une telle situation.

#### **V. REMISE DES DOTATIONS**

Les lauréats seront reçus à l'occasion d'une manifestation si les circonstances sanitaires le permettent.